

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **La Juke-Box Boum !** ».

CONSIDERANT la proposition faite par l'association **Makane**.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C25080** « **« JUKE BOX BOUM** » est attribué à l'association « **Makane** », 230 montée des Jonquilles – 01270 Coligny, représentée par Anne-Valérie GOUILLER, en sa qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de **2 300 euros net de taxe (deux mille trois cent euros net de taxes)**.

•

La représentation se déroulera le **dimanche 15 mars 2026 à 16h** au centre Culturel Jacques Prévert.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe de l'hébergement et le repas des artistes du Producteur attachés à la représentation, selon le détail suivant :**
 - **Hébergement** (avec petit déjeuner) pour 4 personnes :
 - le dimanche 15 mars 2026
 - **Repas : 4 repas répartis comme suit :**
 - le dimanche 15 mars midi : 4 personnes

- **Défraiement repas d'un montant de 82.60 € repartis comme suit :**
 - Le dimanche 15 mars au soir : 4 repas.
- **Prise en charge directe d'un catering d'accueil pour la journée de représentation.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique.**

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Annexe de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 février 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a blue ink signature of Frédéric Bouché written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around a central emblem.

CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation d'un spectacle
2026/001

Entre les soussignés :

Makane

230, montée des Jonquilles

01270 Coligny

makane.contact@gmail.com

<https://lajukeboxboun.com/>

N° Siret : 882 525 520 000 020

Code APE : 9001Z

Licence : PLATESV-D-2020-006388

Représentée par : Anne-Valérie GOUILLER

en qualité de : présidente

Ci-après dénommée « Le Producteur » d'une part,

ET

Marie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert

Place de Pietrasanta 77270 Villeparisis

mimberdis@mairie-villeparisis.fr

Site internet : <https://villeparisis.fr/ccjp/la-juke-box-boun>

Numéro de Siret : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 88 217 705 144

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATES-V-D2024-001776

représenté.e par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire de
Villeparisis

Ci-après désignée « Le Diffuseur » d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

A - " Le Producteur " dispose du droit d'exploitation en France du spectacle intitulé « La Juke-Box Boun ! », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour les représentations suivantes : Date(s) : 15/03/2026

Heure(s) : 16h

Lieu : Centre culturel Jacques Prévert

B - " Le Diffuseur " s'est assuré de la disposition du lieu cité ci-dessus, dont " Le Producteur " déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, sur le lieu précité

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260226-26_12077-CC
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

1 représentation(s) grande jauge du spectacle « La Juke-Box Boum ! », .
Soit 150 personnes en scolaire et 200 personnes tout public.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

" Le Producteur " fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au " Producteur " de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

" Le Producteur " assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes et accessoires et de manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. Une fiche technique du matériel mis à disposition est en jointe au présent contrat.

" Le Diffuseur " fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il en assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité.

En qualité d'employeur, " Le Diffuseur " assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

ARTICLE IV - PRIX

" Le Diffuseur " s'engage à verser au " Producteur " en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, faisant apparaître le prix de cession avec les frais de transport inclus, soit un total de 2300 (deux mille trois cents euros)

" Le Diffuseur " prend en charge l'hébergement pour :
4 personnes du 15/03/2026 au 16/03/2026

Nom de l'hôtel : 'hôtel Le Relais du Paris

Adresse de l'hôtel : 2 Av. Jean Monnet, 77270 Villeparisis

" Le Diffuseur " prend en charge la restauration sur place pour :
4 personnes pour le déjeuner du dimanche 15 mars 2026

" Le Diffuseur " assure la restauration sous forme de défraiement à hauteur de 20,70€ par repas pour :
4 repas du soir, soit un total de 82,80 € qui apparaîtront sur la facture.

ARTICLE V – REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au " Producteur " par " Le Diffuseur ", comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard, trente jours après la présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de l'association Makane.

Un Relevé Identitaire Bancaire sera joint à la facture.

ARTICLES VI - ASSURANCES

" Le Diffuseur " est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260226-26_12077-CC
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

" Le Diffuseur " déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VII – CAPTATION AUDIOVISUELLES

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet du présent contrat d'un accord particulier.

ARTICLE VIII – LOI ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE IV – CORONAVIRUS

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, " Le Diffuseur " souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture.

Dès la réception de la notification, les Parties pourront décider conjointement de reporter la représentation du spectacle objet des présentes à une date ultérieure.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à reporter la date de représentation du spectacle dans le délai susvisé, le Contrat sera résilié de plein droit.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du " Producteur " et du " Diffuseur " d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE V - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Coligny, le 12/02/2026

Le Diffuseur



Le Producteur

GOILLER Anne-Valérie
en qualité de présidente



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260226-26_12077-CC
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026



Informations générales

Cette fiche technique présente les besoins et informations nécessaires au bon déroulement et accueil du spectacle : *La Juke Box Boum !* En version **Grande jauge (au dessus de 80 personnes)**.

Merci de la lire jusqu'au bout et de nous contacter en cas de doute. Une adaptation est toujours possible !

Contacts :

Patricia Debias / co-créatrice et musicienne / 06 22 06 56 67

Paquet Lucie / co-créatrice et danseuse / 06 75 67 22 28

Duncan Demoulin / régisseur / 06 80 55 97 67

Alimentation :

Patricia - RAS

Lucie - sans gluten et sans lactose

Anne-Sophie ou Élodie (en alternance) - sans gluten

Duncan – végétarien

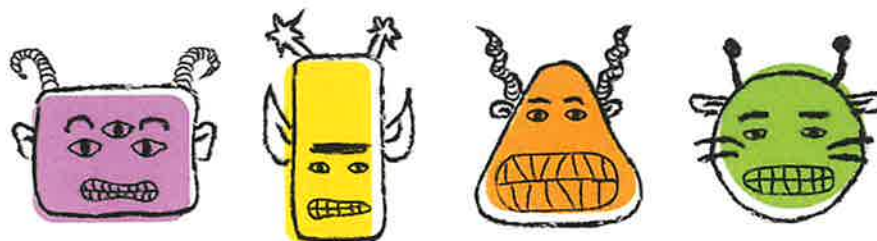
Merci de prévoir une loge ou un espace dédié avec miroirs, portants et sanitaires pour que les artistes puissent se changer et laisser du matériel personnel.

Véhicule :

Merci de nous fournir un emplacement de déchargement et parking sécurisé proche de l'espace de jeu. Nous nous déplaçons avec un fourgon de type Partner et une remorque d'environ 1,2m sur 1m.

Durée du spectacle :

1h30 tout compris (temps de vote et maquillage, temps boum et spectacle).



Le spectacle

Synopsis :

La Juke-Box Boum est une boum participative et un spectacle immersif pour les enfants de 6 à 12 ans. Amené.e.s à choisir les morceaux sur lesquels ils et elles souhaitent danser, ils et elles sont ensuite invité.e.s à se transformer pour devenir les monstres imaginaires de La Juke-Box Boum ! pour enfin rejoindre la piste de danse.

Mais soudain, la boum s'arrête...

Le public :

- le spectacle est destiné aux enfants de 6 à 12 ans.
- Jauge : **180 enfants / 210 personnes** (enfants et adultes confondus) maximum
- Position public : debout dans l'espace scénique et si l'espace le permet possiblement autour
- Les jeunes enfants devront être pris en charges par leurs parents ou les accompagnants et aucunement laissés livrés à eux même.

Pour des raisons de sécurité et de confort du public, il est important d'estimer et de valider la jauge d'accueil ensemble, en effet l'espace délimité pour la boum étant réduit par rapport à la capacité de votre ERP, un calcul est nécessaire. Une note sur le plan d'implantation est là pour détailler notre calcul.

L'espace scénique :

Prévoir 2 espaces :

- Espace 1 : minimum 4 x 6m = sas de maquillage et de vote
- Espace 2 : minimum 10 x 10 m = espace de boum / spectacle

Prévoir l'occultation de la salle pour une obscurité maximum.

L'espace doit impérativement être de plein pied et sécurisé pour permettre au public de danser et bouger sans danger.

La Juke-Box Boum peut se jouer dans d'autres espaces que des salles de spectacle stricto sensu, tant que les nécessités d'obscurité, de dimensions d'espaces et d'équipement technique sont respectées.



Technique

Plannings et personnel :

Ceci sont nos besoins pour la réalisation technique du spectacle, bien sûr nous vous laissons réfléchir au personnel nécessaire pour l'accueil du public.

Quand	Quoi	Temps	Personnel
Avant arrivée compagnie	Prémontage lumière	1 x 4h	2 technicien.nes lumière
Arrivée compagnie	Montage et raccord Compagnie Montage son Focus lumières	1 x 4h	1 technicien.ne son 1 technicien.ne lumière Compagnie
Représentations	Mise + jeu + Démise	2h	1 technicien.ne polyvalent.e
Démontage	Démontage kit compagnie	2h	Compagnie autonome

En fonction de la distance de votre lieu au lieu de stockage de la compagnie et de l'heure de jeu, il peut être nécessaire que la compagnie arrive la veille pour commencer l'implantation du matin. Merci de prévoir un hébergement proche du lieu dans ce cas là.

Implantation :

Le plan en Annexe 1 présente une implantation typique et les dimensions « idéales » du spectacle. Une adaptation est certainement possible pour votre lieu, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

Merci de nous joindre la fiche technique de votre lieu ainsi que tout éléments utiles à la préparation de notre venue (plan de perches, plan de feu, plan de masse, patch lumière, etc.).

Matériel :

SON :

La compagnie fournit :

- Une console son X32 Producer

Le lieu d'accueil fournit :

- Un système son (avec subs!) adapté à la jauge fixée
- 2 wedges pour la musicienne
- 1 grand pied de micro avec perchette
- une liaison analogique entre la musicienne et la régie pour 2 allers et 4 retours ou une liaison rj45 avec stagebox compatible AES-50 (S16, D116, D1251 clocké en 48khz...)
- 3 liaisons HF type shure Ulxd composées de :
 - 3 récepteurs (idéalement localisés en régie)
 - 2 émetteurs pockets
 - 2 micros serre-tête type DPA 4060 couleur chair avec adaptateurs pour émetteurs pockets
 - 1 micro HF type Beta 58 + pince

Input	Source	Mic	Notes
1	LR musicienne	DI	Ligne multi 1
2		DI	Ligne multi 2
3	LR régie	USB	/
4		USB	/
5	Mic musicienne	Beta 58 HF	Prévoir petit multipaire en régie 1 grand pied de micro avec perchette pour le beta 58
6	Mic danseuse 1	Dpa 4060 HF	
7	Mic danseuse 2	Dpa 4060 HF	
8	Talkback	Sm58	/

Output	Source
1	Mix 1 L
2	Mix 1 R
3	Main L
4	Main R

LUMIÈRE :

Vous trouverez en annexe un plan de feu idéal pour le déroulement du spectacle. De nombreuses adaptations sont possibles, l'essentiel étant de pouvoir réaliser un éclairage du dancefloor homogène ainsi que d'avoir les 4 points de face demandés (Musicienne, Danseuse, Estrades 1 et 2).

Il est très appréciable d'avoir un contre sur la régie DJ, nous sommes également preneurs d'effets types Spots, Beams, Sunstrips etc., il est probable qu'une implantation de concert ayant eu lieu chez vous puisse être réutilisable pour notre spectacle, discutons-en !

La compagnie fournit:

- 4 cubes lumineux (rubans leds 30W chacun)
- 2 lumistyles rouges (75w chacun)
- une petite boule à facette
- 1 quartz halogène 300w
- 1 F1
- 1 bloc gradateur 4x 10A
- 1 splitter DMX (si besoin)
- une machine à fumée 1500W
- Un node Grandma2 onPC (sortie en DMX 5 points, 3 points ou Artnet sur RJ45)
- 2 pars Leds (pour effet UV, pas besoin si votre kit dispose de leds UV)

Le lieu d'accueil fournit :

- L'intégralité du plan de feu ci-joint
- L'intégralité des câbles et accessoires (gels, iris, etc.) nécessaires au montage
- Une machine à brouillard (Unique / MDG / Antari...)
- Une (Grosse) boule à facette à placer en salle

PLATEAU :

La compagnie fournit :

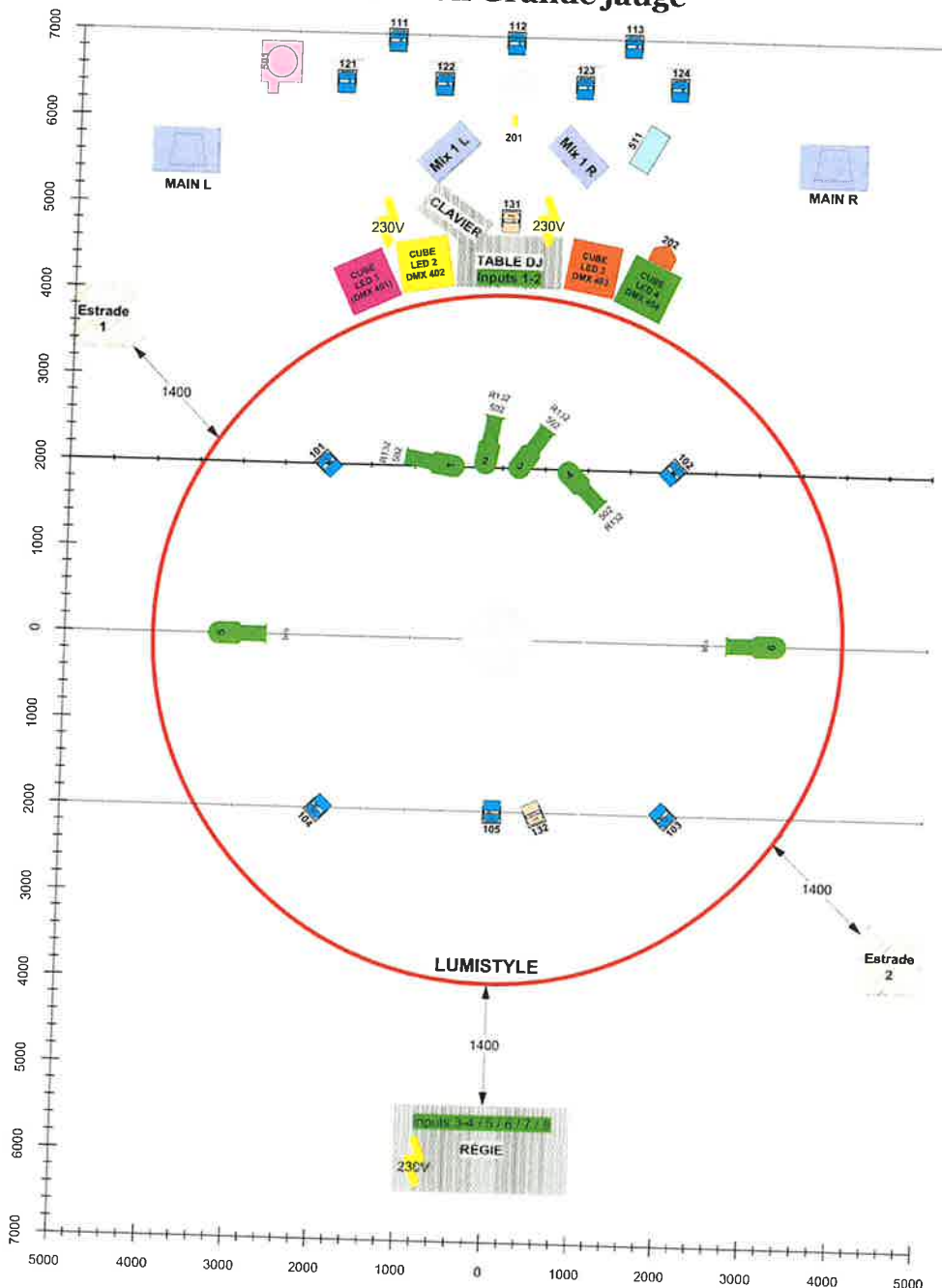
- une table DJ
- 2 stands pour l'entrée publique
- 2 estrades bois de 70 cm de côté et 1 m de hauteur

Le lieu d'accueil fournit :

- Une table / praticable pour la régie capable d'accueillir un rack en L console format 19" ainsi qu'un PC et les récepteurs HF.
- Les éventuels passages de câbles nécessaires à la sécurisation des passages publics / artistes
- Les draperies nécessaires à la bonne occultation de la salle si besoin.

Annexe 1 : Plan d'implantation

IMPLANTATION JUKE BOX BOUM! Version Grande jauge



LÉGENDE

- 614 SX
- F1
- WASH / PAR LED
- PLATINE / PETIT CUBE
- WASH / PAR LED Compagnie
- QUARTZ 300W
- BOULE À FACETTE
- MACHINE A BROUILLARD
- MACHINE A FUMEE

NOTES POUR LA JAUGE

Ici sont présentées les dimensions pour une jauge de 180 personnes (150 enfants 30 adultes)

Ici le cercle est de 8m de diamètre = 50m²

Le calcul de base pour le spectacle est de :
3 enfants / m² à l'intérieur du cercle + 1 adulte pour 5 enfants (dans la mesure où l'on ne dépasse pas les 3 personnes / m² de l'espace total du lieu)

- Cercle de 6m = $3 \times 30\text{m}^2 = 90$ enfants
 $90 / 5 = 18$ adultes
90 enfants + 18 adultes
- Cercle de 8m = $3 \times 50\text{m}^2 = 150$ enfants
 $150 / 5 = 30$ adultes
150 enfants + 30 adultes
- Cercle de 9m = $3 \times 60\text{m}^2 = 180$ enfants
 $180 / 5 = 36$
180 enfants + 36 adultes

Annexe 2 : Patch Lumière

Feuille de patch spectacle « La JukeBox Boum ! »						
Circuit	Ligne	DMX	Source	Gel	Réglage	Remarques
1			614 SX			
2			614 SX	502 + R132	Face musicienne	
3			614 SX	502 + R132	Face Danseuse Cour	
4			614 SX	502 + R132	Face Estrade 1	
5			614 SX	502 + R132	Face Estrade 2	
6			614 SX	Iris	Boule à facette Salle	
101			614 SX	Iris	Boule à facette Salle	
102			Wash / Par LED Dancefloor 1	/		
103			Wash / Par LED Dancefloor 2	/		
104			Wash / Par LED Dancefloor 3	/		
105			Wash / Par LED Dancefloor 4	/	Dancefloor	
111			Wash / Par LED Dancefloor 5	/		
112			Wash / Par LED Contre 1	/	Douche Dancefloor	
113			Wash / Par LED Contre 2	/		
121			Wash / Par LED Contre 3	/	Contre Scéno	
122			Wash / Par LED Sol 1	/		
123			Wash / Par LED sol 2	/		
124			Wash / Par LED sol 3	/	Contre Scéno	
131			Wash / Par LED sol 4	/		
132	1.421		Wash / Par LED compagnie 1	/		
201	1.431		Wash / Par LED compagnie 2	/	Logo Table DJ	
202	1.411		F1 Compagnie	/	Douche Dancefloor effet UV	
301	1.412		Quartz 300W Compagnie	/	Boule à facette Scéno	
302	1.413		Boule à facette Scéno Compagnie	/	Vissé sur estrade derrière cube led 4	Bloc 16 A Compagnie
401			Boule à facette Salle	/	Sur pied derrière DJ	Bloc 16 A Compagnie
402	1.401		Cube LED Compagnie 1	/	Milieu du Dancefloor	
403	1.402		Cube LED Compagnie 2	/	/	Driver Led Compagnie
404	1.403		Cube LED Compagnie 3	/	/	Driver Led Compagnie
501	1.404		Cube LED Compagnie 4	/	/	Driver Led Compagnie
511	1.511		Brouillard	/	/	Driver Led Compagnie
			Fumée Compagnie	/	Contre Scéno	

Fiche technique **La Juke-box Boum !**

Contact technique : Duncan Demoulin - 06 80 55 97 67 - duncan.dnoel@gmail.com

- MAJ octobre 2023 -

7/7

Accusé de réception en Préfecture
077-217705144-20260226-26_12077-CC
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026